

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 352/02

ÉFAI – 020765 – EUR 46/066/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOI FORCÉ / CRAINTES DE TORTURE

**FÉDÉRATION DE RUSSIE / Mannopjon Rakhmatoullaïev (h), 52 ans
OUBÉKISTAN**

Londres, le 4 décembre 2002

Selon les informations reçues, il est à craindre que Mannopjon Rakhmatoullaïev, ressortissant ouzbek et imam à la mosquée de la ville de Marks (Russie), ne soit renvoyé de façon imminente en Ouzbékistan, où il risque d'être placé en détention au secret et de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Il pourrait également être condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable.

Le 2 octobre, des représentants du parquet de la région de Saratov (Russie) ont appréhendé Mannopjon Rakhmatoullaïev après que les autorités ouzbèkes eurent demandé que cet homme leur soit livré. Elles lui reprochent d'avoir quitté l'Ouzbékistan de façon illégale en 1992, à l'occasion de son voyage en Arabie saoudite. Selon Mannopjon Rakhmatoullaïev, ce déplacement motivé par le *Hadj* (pèlerinage à La Mecque) était légal, puisqu'il avait obtenu un visa et était passé par les postes-frontières à l'aéroport de Tachkent.

D'après certaines sources, le 16 octobre 2002, le procureur général de la Fédération de Russie a donné son aval pour que Mannopjon Rakhmatoullaïev soit remis aux autorités ouzbèkes. Toutefois, l'avocat de celui-ci a protesté contre cette décision et a déposé un recours auprès du tribunal régional de Saratov, qui a été examiné les 25 et 26 octobre. Bien que le juge ait ordonné la remise en liberté de Mannopjon Rakhmatoullaïev, ce dernier a de nouveau été arrêté alors qu'il quittait la salle d'audience, puis emmené au Centre de détention au secret pour enquête n° 1 de Saratov, où il est apparemment détenu à l'heure actuelle. Son avocat a appris que cette nouvelle interpellation était due au fait que les autorités ouzbèkes avaient formulé une autre requête pour que son client leur soit livré. Le gouvernement ouzbek l'accuse désormais d'« *extrémisme religieux* » et l'a inculpé de « *tentative de renversement de l'ordre constitutionnel de l'Ouzbékistan* » et de « *détention d'armes à feu* ». L'avocat de Mannopjon Rakhmatoullaïev a confié à Amnesty International : « *Ces accusations sont ridicules. Il est évident que cet homme n'est pas coupable des faits qui lui sont reprochés ; il s'agit d'une affaire politique.* »

Il semble que le procureur général de la Fédération de Russie doive rendre incessamment une décision concernant le renvoi de Mannopjon Rakhmatoullaïev. Vitali Ponomarev, membre du Centre russe « *Mémorial* » de défense des droits humains, basé à Moscou, a déclaré à Amnesty International : « *Nous connaissons d'autres cas de personnes expulsées qui n'ont pas eu la possibilité de former un recours contre la décision du procureur, alors même que cela est prévu par la loi.* » Il est donc essentiel que la communauté internationale exerce dès maintenant des pressions sur les autorités concernées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a recensé de nombreux cas de personnes renvoyées contre leur gré en Ouzbékistan à la demande des autorités de ce pays, et qui ont par la suite été victimes d'actes de torture ou condamnées à mort puis exécutées. L'organisation de défense des droits humains estime que le renvoi forcé de Mannopjon Rakhmatoullaïev en Ouzbékistan par les autorités russes serait contraire aux obligations qui incombent à la Fédération de Russie en vertu du droit international, et en particulier à l'article 3 de la Convention des Nations unies contre la torture, qui interdit l'extradition d'une personne vers un État ou un territoire où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à de graves violations de ses droits fondamentaux. Ce renvoi irait également à l'encontre des normes définies dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que dans la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ces deux conventions ont été ratifiées par le Parlement russe en mai 1998 ; elles faisaient partie des engagements que la Russie devait prendre pour intégrer le Conseil de l'Europe.

L'Ouzbékistan a arrêté et incarcéré des milliers de personnes sur la base d'accusations d'« *extrémisme religieux* ». Parmi elles figurent des membres avérés ou présumés de congrégations islamiques indépendantes, de partis et de mouvements d'opposition islamistes ou laïcs interdits, ainsi que leurs proches. Amnesty International a reçu des informations persistantes selon lesquelles de nombreuses personnes appréhendées ont été torturées par la police, qui cherchait à leur extorquer des « *aveux* ». En outre, il ne

serait pas rare que des armes et des stupéfiants soient placés subrepticement sur les suspects afin de fabriquer des accusations de toutes pièces. De lourdes peines, notamment des condamnations à mort, ont été prononcées à l'issue de procès qui se sont déroulés dans des circonstances préoccupantes. Dans la plupart des cas recensés par Amnesty International, les détenus n'ont pas eu l'autorisation de consulter dans les meilleurs délais un avocat de leur choix, de prendre contact avec leurs proches ou de bénéficier de soins médicaux.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités russes à ne pas renvoyer de force Mannopjon Rakhmatoullaïev en Ouzbékistan, où il risque d'être victime de graves violations de ses droits fondamentaux telles que tortures et autres mauvais traitements ;
- soulignez le fait que les accords passés entre les pays de la Communauté d'États indépendants permettent à la Russie de refuser une extradition s'il est à craindre que les droits fondamentaux de la personne concernée ne soient bafoués après son retour dans le pays en question ;
- rappelez aux autorités russes les obligations du même ordre qui leur incombent en vertu du droit international.

Veillez noter qu'il est parfois difficile d'envoyer des fax. Si quelqu'un répond, répétez le mot « fax » jusqu'à ce que la liaison ait été établie. Si le fax ne passe pas, envoyez un aérogramme.

APPELS À :

Procureur général de la Fédération de Russie (Vladimir Oustinov) :

Rossiyskaya Federatsiya
103793 g. Moskva K-31
Prokuratura Rossiyskoy Federatsii
Generalnomu prokuroru
Ustinovu V.
Fédération de Russie

Télégrammes : Rossiya, 103793 g. Moskva, generalnomu prokuroru

Fax : +7 095 292 88 48

Formule d'appel : *Dear Procurator General,* / Monsieur le Procureur général,

Directeur du Service des extraditions au sein du Département des affaires juridiques internationales du Bureau du procureur général (Leonid Ermolaïev) :

Rossiyskaya Federatsiya
103793 g. Moskva K-31
Ul. B. Dimitrovka, d.15a
Prokuratura Rossiyskoy Federatsii
Otdel ekstraditsii Mezhdunarodno-pravovogo upravleniya
Nachalniku Ermolaevu L.
Fédération de Russie

Télégrammes : Rossiya, 103793 g. Moskva, Prokuratura Rossii, Otdel ekstraditsii

Fax : +7 095 292 85 62

Formule d'appel : *Dear Director,* / Monsieur le Directeur,

COPIES À :

Procureur de la ville de Saratov :

Rossiyskaya Federatsiya
410002 g. Saratov
Ul. Revolutsionnaïa 33/39
Gorodskaya prokuratura
Prokuroru
Fédération de Russie

Présidente du Comité présidentiel des droits humains de la Fédération de Russie (Ella Pamfilova) :

Rossiyskaya Federatsiya
103132 g. Moskva
Staraya ploshchad, d 8/5, pod 3
Predsedatele Komissii po pravam cheloveka pri Prezidente Pamfilove Elle
Fédération de Russie
Fax : +7 095 206 4855

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Fédération de Russie et de l'Ouzbékistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 JANVIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*